

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00214
Numéro SIREN : 394 815 039
Nom ou dénomination : CHEZ CHARLES

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2017 sous le numéro de dépôt 4653

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

RECEPISSE DE DEPOT

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

SARL EUCLIDE
LOT LA BOLLACCIA
C/O ZUGAC - MONTICELLO
20220 L ILE ROUSSE

V/REF :
N/REF : 2005 B 214 / 2017-B-4653

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia certifie qu'il a reçu le 28/12/2017,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2014.

Concernant la société

CHEZ CHARLES
Société à responsabilité limitée
Lumio
20260 Calvi

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-4653 le 28/12/2017

R.C.S. BASTIA 394 815 039 (2005 B 214)

Fait à BASTIA le 28/12/2017,
LE GREFFIER



Désignation de l'entreprise : SARL CHEZ CHARLES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2

Adresse de l'entreprise Lieu dit Tragone 20260 LUMIO Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 3 9 4 8 1 5 0 3 9 0 0 0 1 8 Néant ☐

				Exercice N clos le,	
				31112210114	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC	
		CX		CQ	
		AF		AG	
		AH	60 980	AI	60 980
		AJ		AK	
		AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN		AO	
		AP	508 250	AQ	103 838
		AR	112 693	AS	78 684
		AT	2 378 720	AU	1 321 837
		AV		AW	
		AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT	
		CU	332	CV	332
		BB		BC	
		BD		BE	
		BF		BG	
		BH	1 300	BI	1 300
TOTAL (II)		BJ	3 062 276	BK	1 504 360
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	59 000	BM	59 000
		BN		BO	
		BP		BQ	
		BR		BS	
		BT		BU	
	CRÉANCES	BV	15 064	BW	15 064
		BX	33 688	BY	33 688
		BZ	273 533	CA	273 533
	DIVERS	CB		CC	
		CD		CE	
		CF		CG	
	Comptes de régularisation	CH	7 085	CI	7 085
CJ		388 370	CK	388 370	
CW					
CM					
CN					
CO		3 450 646	1A	1 504 360	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				1 946 286	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SARL CHEZ CHARLES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :100.000....)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	10 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	980 000	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	3 646	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(34 826;	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (II)			DL	1 058 820	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (III)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	600 234	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	3 029	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	71 045	
	Dettes fiscales et sociales			DY	170 043	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	2 717	
	Autres dettes			EA	40 399	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	887 466		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 946 286		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	665 770
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	118 424	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SARL CHEZ CHARLES</u>						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	1 294 422	FH		FI	1 294 422	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 294 422	FK		FL	1 294 422	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN	6 848		
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	12 029		
	Autres produits (1) (11)				FQ	4 643		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 317 942
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	207 169
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	10 527
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	505 603
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	18 703
	Salaires et traitements *						FY	211 110
	Charges sociales (10)						FZ	84 306
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	318 202
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)						GE	10 027
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 365 647
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)						GG	(47 705)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	30 672
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	30 672
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(30 672)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	(78 377)	

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL CHEZ CHARLES</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	21 369
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	21 369
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 575
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	5 398
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	847
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 820
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	12 549
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(31 001)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 339 311
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 374 138
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		HN	(34 826)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP	9 012
	{ – Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	12 029
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	328
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
vnceac - pnceac	5 398	4 800	
majorations	2 575		
reprise QP subvention rt		16 569	
daa exceptio	847		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL CHEZ CHARLES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 4				
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	1 558		2 538		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	980				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			2 575		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								
			— imposées aux taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme								
		— Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
							TOTAL I		(25 888)		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
			— imposées au taux de 0 %								
			— imposées au taux de 19 %								
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								
			— imputées sur les déficits antérieurs								
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A					
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*										
	Majoration d'amortissement*										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5		
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Société d'investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)					PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé					Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI					
				déficit (II moins I)					73 381		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN			73 381		

"CHEZ CHARLES"
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : lieu dit Tragone
20260 Lumio
RCS Bastia n° 394 815 039

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2015

Le trente juin deux mille quinze à neuf heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 01/06/2014.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Jean-Baptiste ANTONINI, détenteur de 167 parts,
- Marie Françoise Paule épouse FONDACCI ANTONINI, détenteur de 167 parts,
- Maryse Claire, née DALMAS ANTONINI, détenteur de 166 parts ;

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Baptiste ANTONINI préside la séance en qualité d'associé détenant le plus de parts.

Gérant présent à l'assemblée :

- Monsieur Joseph FONDACCI, Gérant, assiste à l'assemblée

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport sur les conventions réglementées
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2014, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice lesquels font apparaître une perte de 34 826,32 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de 34 826,32 euros de la manière suivante :

- En déduction de la Réserve Zone Franche Corse

L'assemblée constate la présence d'un report à nouveau créditeur de 888 399,48 euros et décide d'y prélever 72 826,32 euros pour les distribuer en qualité de dividendes.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du jour de l'Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Dividende distribué	néant	néant	44 902,89 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial Gérant sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées comme s'étant poursuivies.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, ratifie la rémunération du gérant pour 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.